

# TEMPS DE TRAJET DES AFFICHEURS ce n'est pas du bonus, c'est du temps de travail !

Le 23 janvier 2026, vos délégués Info'Com-CGT / FLAG ont interpellé la Direction suite à l'acceptation d'un avenant à l'accord sur le temps de travail accordant 10 minutes de pause supplémentaires pour les plateformes.

Nous profitons de cet avenant pour réparer une autre injustice de cet accord en comptant les trajets non travaillés pour les salariés itinérants.

**Nous faisons référence aux décisions de la cour de cassation :**

Lorsque le salarié est soumis à des contraintes imposées par l'employeur, ne peut vaquer librement à ses occupations, le temps de trajet constitue du temps de travail effectif et doit être rémunéré.

**DÉCISIONS CLÉS :**

Cass. soc. 23 nov. 2022

Cass. soc. 1<sup>er</sup> mars 2023

Cass. soc. 24 mai 2024

Les afficheurs, par la nature même de leur activité itinérante et organisée, entrent pleinement dans ce cadre juridique.

**POURQUOI C'EST ESSENTIEL ?**

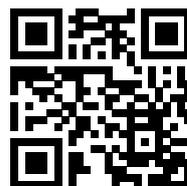
Intégrer cette disposition dans l'avenant permettrait de :

- Reconnaître concrètement la pénibilité réelle du métier d'afficheur ;
- Assurer la cohérence de l'accord sur le temps de travail ;
- Garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs itinérants ;
- Aller vers une véritable équité de traitement entre tous les métiers de l'entreprise.

**INFO'COM-CGT/FLAG NE LÂCHERONT RIEN**

Nous continuerons à porter cette revendication collectivement, parce que le temps donné au travail doit être payé et parce que les afficheurs méritent reconnaissance et justice.

**AFFICHEURS, PLATEFORMES, SALARIÉS :  
RESTONS MOBILISÉS !  
Info'Com-CGT / FLAG  
Défendre les droits, gagner des avancées**



Contactez-nous



CITYZ MEDIA  
infocomcgt.fr

info'com  
cgt

FLAG  
Le syndicat de tous les salariés

SYNDIQUE-TOI  
jemesyndique.org

